

Assemblée Générale de l'AFHEP 09/09/2014

Présent-e-s : José Ticon, Moira Laffranchini Ngoenha, Chouchouna Itzcovich, Cyrille Perret, Dany Frossard, Noël Cordonier, Bernard André, Nicole Durisch Gauthier, Maria Brulé, Nadine Giauque, Marco Allenbach, Thierry Dias, Patrick Bonvin, Soraya De Simone, Nicole Goetschi-Danesi.

Excusé-e-s : Raphaël Pasquini, Serge Ramel, Mylène Ducret, Sylviane Tinembart, Yves Renaud, Denis Baeriswyl, Elisabeth Stierli, Alain Melly, Dominique Bétrix, Martine Panchout, Claude Burdet, Véronique Battle-Bourhis, Florence Epars, Philippe Hertig, Paul Brunner, Anne-Claire Blanc.

Membres du comité : Carole-Anne Deschoux, Bernard Savoy, Daniel Martin, Philippe Losego, Yvan Péguiron, Sonya Florey.

Excusée : Anne Clerc-Georgy.

Accueil et introduction

Informations générales

Trois informations initient la séance :

- L'AFHEP rappelle une décision prise et communiquée le 5 décembre 2013 lors de l'AG extraordinaire : il n'y a plus de discussion sur l'appartenance à la faitière. Nous maintenons le choix actuel qui est celui de la FSF. Nous confirmons ainsi notre confiance et décidons de renforcer les liens en envoyant une représentante aux séances régulières du Comité Central et en collaborant sur certains dossiers (notamment en invitant un membre de notre faitière aux séances avec le CoDir en fonction des thématiques traitées).
- Elle informe l'assemblée sur le travail du comité qui a été réorganisé. Nous avons défini trois thématiques auxquelles se rattachent les dossiers en cours. Actuellement 11 dossiers sont traités.
- Elle précise aussi que même si certains dossiers sont plus difficiles que d'autres, un climat de confiance et constructif est instauré avec le CoDir.

Coexistence entre AFHEP et COPER

Bernard Savoy, membre du groupe de travail, présente brièvement quelques différences entre l'AFHEP et une Commission du Personnel (COPER).

Discussion

	AFHEP	COPER
Appart. instit.	Assoc. Prof. -> une faitière FSF	Cadre légal (LPers, 4, 11, 12,..)
Les buts	Statuts, art. 2 Réfléchir à la formation des maîtres formés / promouvoir FC / défense intérêt prof. / coll. autre assoc.	Art. 2 statuts : dialogue CODIR / élection Conseil HEP / représenter les coll. auprès de la direction / faire valoir les intérêts / conditions de travail / assister les coll. /
Représentativité	Les « formateurs » de professeur à assistants.	Représentative des « trois corps » 2 à 4 corps prof / 2 à 4 intermédiaire / 3 à 5 PAT
Attribution	Rencontre à bien plaisir	Chapitre 2 Rencontres CODIR réglementaires. Attribution reconnue FdeP
Etat		Statuts adoptés à l'AG du 7 mai 2014. Monsieur le Recteur Guillaume Vanhulst est cosignataire Attente retour direction Si ok, ils sont transmis à la Cheffe du Département pour validation. Si pas OK CODIR -> nouvelle AG (sauf si modif mineures).

L'AFHEP a le plaisir d'accueillir deux représentants de la FSF, Cyrille Perret et Chouchouna Itzcovich, qui nous présentent les enjeux de la coexistence entre l'AFHEP et la Commission du Personnel (COPERS).

Conditions de travail	
Horaires :	<p>L'AFHEP rappelle que cette problématique n'est pas nouvelle. La situation actuelle est le fruit d'un long processus.</p> <p>Rappel historique : avant 2007, mettre des cours sur place de midi était possible → suite aux réactions de prafos et d'étudiants par rapport aux retards, à la qualité de l'investissement, un principe a été précisé : aucun cours ne doit être proposé sur cette plage. On nous rappelle les contraintes : 1) quantité d'étudiants et de formateurs, 2) complexité de l'architecture des modules et leur interdépendance (dans la suite, en amont ou en //), 3) cours prévus par le cursus de formation. Cependant en fonction de ce principe et de ces contraintes, trois exceptions sont possibles : 1) selon le type d'étudiants (PCOO1, FC), 2) suivant la présence des étudiants sur site de HEP, 3) en fonction des ressources des UER (impossibilité de donner les cours, grands groupes, qualifications des formateurs). Les procédures sont les suivantes : 1) identifier les ressources des formateurs à l'interne, 2) en fonction de ces ressources, regarder si les plages initiales attribuées peuvent être pourvues si non, 3) se coordonner entre responsables de modules en parallèle, en amont et après, 4) transmettre à Boris Martin une demande argumentée, 5) attendre une réponse de sa part.</p>
Examens :	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance de l'OP001 : En mars 2014, le CoDir et l'AFHEP décident de proposer un nombre de surveillants par UER inversement proportionnel au nombre d'étudiants et donc aux charges des UER. Le CoDir s'engage pour une telle répartition dès la session de septembre 2014. A ce jour, les mails du Directeur de la Formation ne montrent aucune évolution : appel aux bonnes volontés, puis répartition par UER proportionnellement aux ETP. - Proposition d'avoir 2 sessions d'examens au lieu de 3 : Le CoDir a accepté l'idée de n'instituer que 2 sessions d'examens pour un module (soit janvier, soit juin). La session d'août ne serait plus qu'une session de rattrapage. Si l'idée est acceptée, le règlement quant à lui doit encore être modifié. On peut espérer au plus tôt un changement pour la rentrée 2015-2016.
Bâtiments :	<p>B. Savoy rend compte d'une rencontre avec M. Mathey (04.09.2014). Merci à ce dernier pour sa disponibilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dossiers avancent : Aula des Cèdres, réfection WC à Cour 33 (des demandes de crédits d'étude sont déposées). - les projets sont nombreux : réfection de C25, raccordement du chauffage à distance en cours, nouveau bâtiment (moyen terme), analyse énergétiques des bâtiments, abris vélo, encouragement de la mobilité douce, ... - Le comité observe que certaines UER manquent d'un local pour les collaborations internes.
Directive 03_03 :	<p>Suite à la dernière séance commune AFHEP-CODIR (du 14 mars 2014) au cours de laquelle nous avons fait part d'une remarque sur les différentes versions de l'article 4, alinéa A, sous-alinéa a de la directive 03_03, le CODIR a modifié la dite directive dans le sens que nous demandions c'est à dire en revenant à la version du 27 août 2012. Cette nouvelle modification date du 24 mars 2014. Voir la directive ici :</p> <p>https://www.hepl.ch/files/live/sites/systemsite/files/comite-direction/directive-03-03-cahier-charges-enseignants-rev-mars-2014-cd-hep-vaud.pdf</p> <p>L'enjeu était important : cette version stipule que pour être au volume standard de la charge d'enseignement, les formateurs doivent être impliqués dans un projet de recherche bénéficiant d'un financement interne ou externe. L'autre version stipulait que pour cela, le projet de recherche devait être financé à l'externe. Faute de ce financement externe, les formateurs se voyaient appliquer la fourchette haute (et non</p>

	standard) de la charge d'enseignement.
Fonctions des formateurs/rices (4 dossiers)	
<p>Déplacements : - Directive de juin (agence, frais, contraintes échanges : demander des informations, des récits d'expériences auprès des membres de l'AFHEP pour pouvoir constituer un dossier) → Demande de transparence et d'équité</p>	<p>- Suite à l'information reçue en juin de faire transiter toutes nos demandes de déplacements (transport et hébergement) par une agence de voyage, l'AFHEP souhaite constituer son propre dossier : elle demande aux membres de lui transmettre toutes ses expériences, bonnes ou mauvaises, afin d'évaluer si cette nouveauté fait gagner du temps et de l'argent ou si, au contraire, elle constitue une contrainte et des frais supplémentaires.</p> <p>- Demi-tarif et AG : l'AFHEP a constaté une inégalité de traitement dans le remboursement des abonnements CFF, due vraisemblablement à une diffusion de l'information non équitable entre les UER. Voici quelques extraits du règlement :</p> <p>- AG « Lors de l'utilisation pour des déplacements professionnels d'un abonnement général CFF acquis à titre privé, la HEP rembourse les frais de déplacement sur la base des prix CFF compte tenu d'un demi-tarif, mais au maximum le prix d'une carte journalière et ce jusqu'à concurrence du montant de l'abonnement général. »</p> <p>- Abonnement demi-tarif « Si les frais de transport professionnels en Suisse atteignent au moins CHF 400.- par an, la HEP prend en charge le prix d'un abonnement demi-tarif et les billets obtenus grâce à celui-ci, sous réserve de l'application du point 2.1 du présent règlement. Si la longueur du voyage le justifie, il peut être plus avantageux de se procurer une carte journalière valable avec l'abonnement demi-tarif. La décision concernant l'attribution d'un abonnement demi-tarif doit faire l'objet d'une note écrite du supérieur hiérarchique (responsable d'UER, de filière, d'unité ou membre du CD). Celle-ci sera ensuite visée par le Directeur de l'administration, puis transmise à la l'Unité Ressources humaines. »</p> <p>D'autres sources laissent penser que le montant déterminant pour bénéficier d'un abonnement demi-tarif est de 175.- CHF. L'AFHEP se propose d'éclaircir ce point lors de la prochaine rencontre avec le CoDir, ainsi qu'en collaboration avec la FSF.</p>
Formation continue :	Dossier en cours - Co-animation : à reprendre avec le CoDir → en principe ne peut pas se faire, mais il existe des exceptions. Des critères ont été communiqués aux responsables UER. Certains les communiquent aux membres de l'UER, d'autres pas.
Cahier des charges :	Philippe Losego propose de mener une enquête auprès des formateurs pour évaluer l'application concrète de la directive 03_03.
Situations personnelles	1) Un incident a été rapporté. Selon la Lpers Conseil état du 25 juin 2011 et reprise de 1983, les personnes de plus de 70 ans ne peuvent pas être engagées par notre institution. ¹ → Mais pour des questions de compétences, de réseaux, d'affinités, de besoin de travailler avec des personnes de plus de 70 ans, une réflexion devrait être entreprise. 2 solutions sont esquissées : 1) certaines institutions font la différence entre engagements ponctuels et permanents. Les engagements ponctuels pourraient être possibles mais pas les permanents. 2) si la personne engagée est inscrite au registre

	<p>du commerce, comme indépendante, elle peut quand même être engagée. NB : nous avons eu des informations à ce propos par notre juriste de la FSF, Mme Itzcovitch :</p> <p>En effet, la LPers est bien une référence, mais elle concerne le droit public. La prestation proposée ici n'est pas soumise à la LPers, car elle concerne des prestations externes et se réfère à un autre droit qui est celui du droit privé. Il s'agit bien d'une intervention ponctuelle. Cependant, si ce genre d'intervention dépasse les 19'000.- francs, il est soumis à la LPP.</p> <p>2) L'AFHEP a proposé un accompagnement à un-e collègue dont le salaire initial avait été fixé de manière erronée. Grâce à l'intervention de l'AFHEP, ce-tte collègue pourrait gagner 15 classes salariales supplémentaires (!). Notre contact à la FSF, Mme Chouchouna Itzcovitch accompagnera le dossier sur le plan juridique afin que les arriérés de salaire puissent être réclamés. Suite à ce succès, l'AFHEP proposera dorénavant ses services à tout-e nouveau/lle collègue afin de vérifier avec lui/elle la manière dont son salaire initial a été fixé.</p>
Partie administrative	
Présentation des comptes	<p>Comptes AFHEP 2013 Au 31 décembre 2013, notre association comptait 65 membres et les cotisations ont rapporté 5'280.--. Les charges ont été conformes au budget et l'exercice s'est terminé avec un bénéfice de 774.15. Les cotisations 2015 restent identiques à 2014, soit 95.- (60.- pour les membres qui cotisent par ailleurs à la FSF). Après affectation du résultat, notre capital se monte maintenant à 16'774.15.</p>
Election du comité	Le présent comité est reconduit dans ses fonctions.
Election des vérificateurs.rices des comptes	Nicole Durisch Gauthier et Danièle Frossard acceptent de remplir cette fonction pour l'année 2014-2015. Le comité les en remercie.

Le comité de l'AFHEP
11.10.2014